

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 5 juin 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

321, rue Samuel-Hoyt

Demande déposée le 10 avril 2023 par M. Julien Bouchard concernant le lot 3 277 445 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 321, rue Samuel-Hoyt.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge latérale de 1 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge latérale minimale est de 5 mètres.

Donné à Magog, le 16 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière